



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 781-02**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 décembre 2019, le règlement suivant :

781-02 – Règlement modifiant le Règlement 781 et ses amendements concernant les limites de vitesse

QU'il est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 13 DÉCEMBRE 2019.

La greffière par intérim,

MARIE-CLAUDE THEMENS